

## NOTE DE SYNTHÈSE

## BUDGET PRINCIPAL 2023

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

## **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible par voie d'affichage et sur le compte facebook de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget principal 2023 a été voté le 13 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre commune d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, transport enfants...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (422 220,38 € reportés en 2023 sur un excédent de fonctionnement 2022).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent : **924 011 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées en outre, par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de service effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent : **924 011 €**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue le montant du virement à la section d'investissement, soit 272 557 € appelé également l'autofinancement. C'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	248 674,00 €	013 Atténuation de charges	1 000,00 €
012 Charges de personnel	248 600,00 €	70 Produits de services	42 150,00 €
014 Atténuation de produits	77 050,00 €	73 Impôts et taxes avec le 731 (fisc. locale)	304 520,62 €
65 Autres charges de gestion courante	70 330,00 €	74 Dotations et participations	142 500,00 €
66 Charges financières	5 800,00 €	75 Autres produits de gestion courante	10 120,00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	77 Produits exceptionnelles	1 500,00 €
Total dépenses réelles	651 454,00 €	Total recettes réelles	501 790,62 €
023 Virement à la section d'investissement	272 557,00 €	002 Excédent de fonctionnement	422 220,38 €
Total général	924 011,00 €	Total général	924 011,00 €

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses d'équipement	647 956,41 €	13 Subventions d'investissement	400 635,81 €
Total	647 956,41 €	Total	400 635,81 €
16 Emprunt et dettes assimilées	40 000,00 €	1068 Excédent de fonctionnement	59 208,59 €
		10 Dotations, fonds divers et réserves	14 763,60 €
		021 Virement de la sect° de fonctionnement	272 557,00 €
001 Déficit d'investissement	59 208,59 €	001 Excédent d'investissement	
Total général	747 165,00 €	Total général	747 165,00 €

c) Les différents investissements 2023 :

- Création d'une aire de jeux et mise en sécurité
- Mesure conservatoire mobilier de l'église
- 1<sup>ère</sup> tranche de restauration de la toiture de l'église classée
- ADICA + diagnostic architecte église
- Plantation peupleraie
- PLU
- Travaux plomberie, DIAG, gazon et plantation
- Outillage atelier
- Couverture et désamiantage du bâtiment communal
- Charpente et maçonnerie du bâtiment communal
- Restauration de la maison communale
- Travaux réfection mairie
- Chauffe-eau atelier communal
- Frigidaire et banc pour école communale
- Electricité salles polyvalentes
- Plomberie du café multi-services

d) Les subventions d'investissements attendues :

- Etat : 67 243,85 €
- Département : 25 953,71 €
- DETR : 52 708,43 €
- Subventions pour restauration de l'église : 254 729,82 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montaigu, le 13 avril 2023

Le Maire,  
Caroline MITOUART

